

Valence, le **16 FEV. 2016**

**COMMUNE DE SAINT ROMAN**

**CARTE COMMUNALE**

**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

**Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

**Nature et date de l'acte : délibération du conseil municipal du 08 Décembre 2015**

**Date de l'arrêté préfectoral pour accord : 03 Février 2016**

**Mesures de publicité :**

- . Affichage en mairie : **09 Février 2016**
- . Insertion dans la presse : **12 Février 2016**

**Contrôle de légalité**

- . Date de la lettre au maire :
- . Observations :

**Date à laquelle la délibération devient  
exécutoire**

**12/02/16**

**P/le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques  
La Responsable du Pôle Aménagement,**

**Claudie BUARD**

**Copie : SATR/PA – UT Nord**

PRÉFET DE LA DRÔME

Commissariat Départemental des Territoires  
et de l'Aménagement du territoire et Risques  
et de l'Aménagement  
Maire suivi par : Alex Roche  
Tél: 04.81.66.80.79  
Courriel: ddt-pa-sar@drome.gouv.fr

Valence, le

- 3 FEV. 2016

Arrêté n° 2016033-0013  
Portant approbation de la carte communale de Saint Roman en Diois

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,  
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 160-1, L162-1, L161-1 à L161-4, L 163-1 à L 163-10 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,  
VU la délibération de la commune de Saint Roman en Diois décidant l'élaboration de la carte communale en date du 07 Juin 2011.  
VU l'arrêté municipal du 03 Mars 2015 mettant à l'enquête publique la carte communale,  
VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 20 Mars 2015 au 21 Avril 2015,  
VU le rapport du commissaire enquêteur,  
VU le dossier technique,  
VU l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 18 Novembre 2014,  
VU la délibération du conseil municipal de Saint Roman en Diois approuvant la carte communale en date du 08 Décembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de Saint Roman en Diois créée par délibération du conseil municipal en date du 08 Décembre 2015 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint Roman en Diois seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le Pour la  
Le D Directeur de Cabinet  
Le Préfet,



Stéphane COSTAGLIONI

**COMMUNE DE SAINT ROMAN**

Séance du 08 décembre 2015

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 04/12/2015 <i>L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David CORNILLON</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> David CORNILLON, Rose-Marie LEROY, Guy BERTRAND, Julien CIVALLERI, Francis LALAUZE, Christine RIOU, Christophe ICHE, Clément MAGNAN
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Mickaël GUILLAUME, Emanuel PINCHE
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Nadine CASSAR
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine RIOU

---

**Objet: Approbation de la carte communale - 2015\_DE\_037**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;  
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2011 décidant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune ;  
Vu les documents transmis par M. le Préfet  
Vu l'avis favorable de la CDPENAF  
Vu l'arrêté n°40 du maire en date du 3 mars 2015 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur.  
Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur  
Après avoir entendu l'exposé du Maire  
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver la carte communale ;
- les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme étant délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale ;
- indique que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- indique qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale. L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

- dit que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

David Cornillon  
le maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
PREFECTURE DE VALENCE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2015  
026-212603278-20151208-2015\_DE\_037-DE